

Sainte-Maure-de-Touraine, le 26 juin 2019

N/Réf. : Affaire suivie par : Mme Stéphanie Steinmetz - SS/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **05-2019** de la séance du **25 juin**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2019
2. Gestion financière
 - 2.1. *Acquisition du bâtiment situé 1 rue du Bonvalet et 8 rue du Dr Patry appartenant à la SCI La Cigogne*
 - 2.2. *Décision modificative n°01-2019 – Budget principal*
 - 2.3. *Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'une nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers*
 - 2.4. *Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle*
 - 2.5. *Demande de subvention au Pays du Chinonais pour l'installation de jeux pour enfants*
 - 2.6. *Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*
 - 2.7. *Transfert de l'excédent du budget Eau et Assainissement vers le Budget principal*
 - 2.8. *Attribution du marché d'assistance technique et des prestations de repas 2019-2022*
 - 2.9. *Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020*
3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
4. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUN 2019, à 20h

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme VACHEDOR, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, Mme OUVRARD, M. FOUASSE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. GUITTON, M. MARCATEL, M. ANTIGNY, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à Mme FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), M. DELOUZILLIERE (pouvoir à M. FILLIN).

Etait absente : Mme GUIBERT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 21 mai : le compte-rendu de la séance du 14 mai
 - Le 18 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes
2. Prochain conseil municipal : **mardi 10 septembre**



1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2019

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Gestion financière

- 2.1. Acquisition du bâtiment situé I rue du Bonvalet et 8 rue du Dr Patry appartenant à la SCI La Cigogne

Note de synthèse

La municipalité souhaite poursuivre sa politique de développement du territoire concernant l'offre de service en matière de santé publique.

La commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES a pu bénéficier de l'installation en novembre 2017 d'une maison de santé pluridisciplinaire permettant ainsi d'allier médecine générale et paramédicale à proximité notamment de l'hôpital.

En 2018, la municipalité a œuvré pour réhabiliter un local communal afin de permettre l'installation d'un ophtalmologiste et d'un orthoptiste, professionnels non présents initialement sur le territoire.

Dans cette continuité, les élus souhaitent pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé pour tenir des permanences dans des spécialités non existantes sur le territoire et fortement demandées par les patients (cardiologie, gynécologie, etc.).

Ainsi, une recherche de locaux a été entreprise pour permettre d'accueillir ces professionnels de santé.

La SCI La Cigogne détient aujourd'hui en cœur de ville, rue du Docteur Patry et Rue du Bonvalet un ensemble immobilier composé de deux étages, avec un rez-de-chaussée qui permettrait, après certains travaux d'aménagements, d'accueillir plusieurs bureaux, une salle d'attente conforme aux installations nécessaires pour un cabinet médical.

Ce projet sera conduit par un architecte et des demandes de subventions seront effectuées prochainement auprès du Pays du Chinonais notamment.

Les crédits concernant l'achat de ce bien ont été prévus au budget primitif 2019.

Débat

M. le MAIRE : Nous avons déjà beaucoup de demandes de professionnels de santé. Nous avons aussi un laboratoire d'analyses et un dentiste qui demandent à s'agrandir. Aujourd'hui, pour rencontrer un spécialiste, il faut aller sur Tours, Chinon, Loches ou ailleurs, et c'est un problème pour notre population vieillissante puisque nous avons plus de mille personnes âgées de plus de 65 ans sur notre commune.

Christian BARILLET : Il n'y a pas d'équivoque sur le bien-fondé de cette activité. Une question qui vient à l'esprit : pourquoi ne pas utiliser les locaux communaux de l'ancien « Veau d'Or » ? Vous y avez déjà installé un kiné et là, il y a peut-être l'opportunité d'un regroupement intéressant. Quelle est la raison de ce choix ?

M. le MAIRE : La raison, c'est la démolition. Il y a du plomb, de l'amiante, des termites et cela coûterait 200.000 € juste pour démolir. Ensuite, il faudrait reconstruire et l'on sait combien cela coûte de reconstruire un tel bâtiment. Je suis plus dans la perspective que Val Touraine Habitat continue à construire comme ils l'avaient promis lorsqu'ils ont commencé à construire les premiers logements que nous avons inaugurés le mois dernier. Dans leur optique, c'était ensuite d'aménager cette partie-là qui rejoindrait ensuite la rue du Docteur Patry à l'îlot Theuriet.

Christian BARILLET : Là, nous avons le montant de l'achat mais ce qui serait intéressant, ce serait d'avoir le chiffrage des travaux sur ce local. Est-ce que cela ne vaudrait pas le coup d'avoir une étude comparative entre les deux sites, à la fois acquisition-réhabilitation pour le cas de la rue du Bonvalet et, pour l'autre, réhabilitation ? C'est un peu la question qui me vient à l'esprit.

Claire VACHEDOR : En ce qui concerne le local que nous allons acheter, l'ADAC est venue pour faire une estimation des travaux qui est de 300.000 €. En ce qui concerne le « Veau d'Or », l'idée était de démolir cette bâtisse et faire une allée pour que les patients puissent avoir accès au parking de Theuriet. Il y aurait donc le parking devant le bâtiment, plus le parking de Theuriet pour stationner.

Christian BARILLET : Ce que vous dites est très pertinent. Ne serait-ce pas judicieux de bien regarder ce site en commission ? On ne remet pas en cause mais donnons-nous le temps de regarder comment on peut optimiser cette opération, en regardant pour les deux sites les avantages et les inconvénients.

Claire VACHEDOR : Monsieur Barillet, je ne sais pas dans quel état vous avez acheté le « Veau d'Or » à l'époque, puisque c'est vous qui l'avez acheté parmi d'autres qui sont dans un état catastrophique et dont on ne sait pas quoi faire de ces bâtiments. Pour nous c'est vraiment une entrave pour beaucoup de projets, notamment les bâtiments anciennement de la MILE, l'ASEPT, tout ce qui a été acheté sous votre mandature. La maison Hulot aussi, c'est une catastrophe, c'est un bâtiment que l'on ne peut pas revendre aujourd'hui parce qu'il n'y a pas d'accessibilité, c'est trop compliqué. On est vraiment en difficultés face aux immeubles que vous avez achetés pendant votre mandature.

Christian BARILLET : Ceci est un autre sujet. Revenons sur celui-ci.

M. le MAIRE : Pour en revenir à notre affaire, il s'agit d'acheter le bâtiment de la rue du Bonalet. Le comparatif pour les éventuels aménagements a été fait : achat + aménagements, c'est environ 365.000 € TTC. Cela revient à 626 €/m². Pour la maison de santé, bâtiment neuf, c'était 1 450 €/m². Cela donne une petite idée.

Christian BARILLET : L'achat porte sur le magasin ?

M. le MAIRE : Oui, uniquement le magasin.

Christian BARILLET : Sur le principe, je crois que l'on peut soutenir ce projet mais à une condition : c'est que l'on regarde plus en détails ce qui est lié à la valorisation de ce patrimoine bâti de proximité. Les achats que vous évoquez, ont été faits pour une rénovation d'ensemble. Cela change tout. A partir du moment où on aménage l'un des locaux sans prendre en compte celui qui est à côté, cela change tout. C'est une stratégie d'aménagement qui est complètement différente. Peut-être regarder, Monsieur le Maire, en commission cet aspect-là...

M. le MAIRE : Cela donnera de la vie à cette entrée de la rue du Docteur Patry. Quant au « Veau d'Or », je verrais plutôt des bâtiments locatifs pris en charge par Val Touraine Habitat qui s'y était engagé par la voix de son président. On parlera de l'avenir de ces bâtiments à la commission qui va se réunir pour le PLUi.

Délibération n° 2019-JUIN-N°01

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles
d'imputation des dépenses du secteur public local,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le compromis de vente et le plan cadastral annexés à la présente délibération,**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition d'un ensemble bâti sur la parcelle se situant en section AE du Plan Local d'Urbanisme de la commune, au numéro 969, pour une surface de 00ha 05 a 83 ca.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 65 000 euros TTC, auxquels s'ajoutera une provision pour frais d'acte de 2700 euros TTC.**

Après le vote, M. le MAIRE confirme que l'on verra cela en commission.

2.2. Décision modificative n°01-2019 – Budget principal

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par le vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement de ce budget.

En fonctionnement, le montant alloué par l'Etat d'un montant de 1 013 745 euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est supérieur aux prévisions budgétaires et doit ainsi être pris en compte dans le budget (+ 49 500 euros).

De plus, les crédits relatifs aux frais notariaux prévus à l'opération 21 « Aménagement Espace THEURIET » sont supérieurs aux besoins de 20 000 euros et sont transférés au financement d'autres dépenses.

Ces recettes supplémentaires sont donc affectées :

En fonctionnement :

- Au chapitre 014 « Atténuations de charges » pour un montant de 1 000 euros suite à des dépenses supplémentaires non prévues initialement concernant le dégrèvement de la taxe sur la GEMAPI.

Le budget global de cette section s'équilibre donc avec le recours au virement à la section d'investissement.

En investissement :

- A l'opération 70 « Espaces publics » pour l'opération de réhabilitation du gymnase pour un montant de 100 000 euros suite à un montant de travaux supérieur concernant le lot n°1b conformément à la décision du bureau de contrôle du relevage de la charpente ainsi qu'à la réévaluation des frais de maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle et du coordinateur SPS.

Des dépenses supplémentaires doivent être prises en compte, à savoir :

- L'achat de jeux supplémentaires suite à l'incendie criminel des jeux au parc « Robert Guignard » (+ 6 000 euros)
- Les dépenses relatives à la publication des annonces d'appel d'offres (cimetière, restauration scolaire, aménagement de l'avenue du Général de Gaulle) dont les crédits affectés au budget primitif n'étaient pas suffisants (+ 4 000 euros)
- La rénovation de la cloche de la Chapelle des Vierges dont les crédits affectés au budget primitif n'étaient pas suffisants (+ 6 000 euros)
- L'achat d'un dictaphone dont les crédits n'étaient pas prévus initialement au budget primitif (+ 600 euros)
- Le transfert des logiciels financiers sur le nouveau serveur dont les crédits n'avaient pas été budgétés (+ 1 000 euros)
- La revalorisation des travaux relatifs au curage du plan d'eau (+ 3 000 euros)
- L'achat d'une bande de terrain au Conseil Départemental près de la nouvelle caserne des pompiers dont les crédits n'avaient pas été prévus initialement au budget (+ 330 euros)

Compensées financièrement en partie par le transfert de crédits de dépenses non réalisées et par l'inscription de recettes de subventions supplémentaires, à savoir :

- L'éclairage de l'accueil de la mairie : - 3 500 euros
- Le report de l'installation d'une cabane en bois au stade : - 2 500 euros
- Subventions pour l'acquisition des jeux : + 46 080 euros
- Subventions pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle : + 62 981 euros

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : Comme vous le savez tous, les travaux du gymnase ont été arrêtés cet hiver parce que, lorsque la charpente a été démontée, ils se sont aperçus qu'il manquait 3 cm de hauteur et qu'il fallait la remonter d'autant pour qu'elle retrouve une hauteur normale. Là-dessus, nous avons engagé des démarches auprès d'un avocat et pendant ce temps-là, la charpente est remontée toute seule. Il suffisait de faire simplement des renforcements pour un montant de 50 000 € dont 10 000 € de vis juste pour la charpente. Tout ceci pour pouvoir appuyer, dans un deuxième temps, les panneaux photovoltaïques.

Christian BARILLET : Nous nous abstenons sur cette délibération en regard du poste sur le gymnase. L'explication que vous nous avez apportée n'est pas tout à fait satisfaisante. C'est-à-dire que ce n'est pas une question de baisse de charpente ou de remontée de charpente. A partir du moment où on change la toiture, on doit calculer la structure porteuse et cela n'a pas été fait. Et quand cela a été fait, on s'est aperçu que la nouvelle structure avec les panneaux solaires en particulier, n'était pas compatible avec l'ossature charpente telle qu'elle était. Ce qui fait qu'il y a ce travail de renforcement des arcs de la charpente -un travail remarquable du reste- aussi bien en-

dessous qu'en-dessus. C'est quelque chose qui aurait pu être évité dès le départ si on avait su où on allait aller, c'est-à-dire que, soit on ne touchait pas à la structure et ce moment-là il n'y avait aucun problème par rapport à la structure porteuse, soit on avait l'objectif de changer la couverture et de mettre des panneaux solaires et à ce moment-là, il fallait inévitablement renforcer la charpente. C'est peut-être ce manque d'anticipation sur ce projet qui fait qu'aujourd'hui, on a un surcoût. C'est une question de méthode. Je suis assez surpris que l'architecte, sur cette opération, n'ait pas été suffisamment pointilleux, c'est le b.a.-ba dans la maîtrise d'œuvre. Donc, on s'abstiendra pour marquer notre désaccord.

M. le MAIRE : Sachez qu'il y a eu un bureau d'études qui a travaillé sur ce dossier mais, entre la construction du gymnase il y a 45 ans et aujourd'hui, nous sommes passés aux Eurocodes. Pour le cabinet d'études Hemery qui a fait le dossier, tout était conforme. Une plaque fibro est beaucoup plus lourde au m² qu'une tôle, donc cela correspondait tout à fait au poids, mais le charpentier n'a pas voulu faire la pose parce que les Eurocodes avaient changé. Le renfort de charpente a été très bien fait mais il a coûté la bagatelle d'un peu plus de 50 000 €.

Jean GUERIN : Et la charpente avait bien baissé de 3 cm.

Christian BARILLET : 100 000 € ce n'est pas neutre... Nous prendrons le temps de regarder le dossier en détail.

M. le MAIRE : A partir du moment où vous touchez au bâtiment avec une partie de la toiture amiantée, il faut bien l'enlever. D'ailleurs, ils sont en train d'enlever celle du dojo à côté.

Christian BARILLET : Vous pourrez nous joindre un bilan financier complet du gymnase ?

M. le MAIRE : Oui, au fur et à mesure que cela avance. Je voulais aussi ajouter que si le gymnase avait été entretenu par la Communauté de communes comme il aurait dû l'être pendant la dizaine d'années où elle en avait la charge, on n'en serait certainement pas là aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'il a été communautaire pendant plus de dix ans, de 2002 à 2014 ou 2015. Gymnase pour lequel elle percevait 15 à 20 000 € par an pour le remettre en état. Et rien n'a été fait : pas plus qu'un bout de peinture, qu'un bout de grillage, qu'un bout de parpaings, qu'un bout de ciment ou qu'un bout de toiture ! Donc, quand on prend des locaux dans un tel état, vous savez ce que cela coûte, je ne vous l'apprends pas...

Christian BARILLET : C'est un autre débat.

Délibération n° 2019-JUIN-N°02

**VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles
d'imputation des dépenses du secteur public local,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'avis de la Commission Finances réunie le 17 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6
abstentions (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny),
AUTORISE la décision modificative n° 1-2019 suivante au Budget principal 2019 :**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
OP70-2188 (21) - achats de jeux	+ 6 000.00	1322 (13) - Subvention Pays	+ 46 080.00
OP70-2135 (21) - réhabilitation du gymnase	+ 100 000.00	1323 (13) - Subvention Département	+ 62 981.00
OP113-2116 (21) - annonce marché public cimetièrre	+ 300.00	023-(023) - Transfert section investissement	+ 48 500.00

OP113-2188 (21) - annonce	+ 2000.00		
OP113-2151(21) - annonce marché public voirie	+ 1700.00		
OP24-2135 (21) - travaux de rénovation de la cloche de la chapelle	+ 6 000.00		
OP70-2128 (21) - travaux du curage du plan d'eau	+ 3 000.00		
OP113-2183 (21) - informatique	+ 1 600.00		
OP63-2111 (21) - achat bande de terrain	+ 330.00		
OP21-2138 (21) - frais notariaux	- 20 000.00		
OP57-2135 (21) - achat cabane au stade	- 2 500.00		
OP53-21318 (21) - travaux électriques mairie	- 3 500.00		
020 - Dépenses imprévues	+ 62 631.00		
Total Dépenses	+ 157 561.00	Total Recettes	+ 157 561 .00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre)</i>	<i>Montant</i>
014-(014) - Atténuations de produits	+ 1 000.00	74121 (74) - Dotation de Solidarité Rurale	+ 49 500.00
021-(021) - Transfert section de fonctionnement	+ 48 500.00		
Total Dépenses	+ 49 500.00	Total Recettes	+ 49 500.00

2.3. Demande de subventions au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction d'une nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé d'engager des travaux de construction d'une nouvelle école maternelle comprenant 5 classes et permettant d'accueillir en totalité 150 élèves.

Ce bâtiment aura pour objectif d'accueillir les enfants sainte-mauriens dans de meilleures conditions en respectant la performance énergétique des bâtiments.

Des demandes de subventions ont déjà été établies en 2018 auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le projet global comprend également l'achat du matériel pour la restauration scolaire ainsi que du mobilier scolaire et périscolaire.

Ainsi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander de nouvelles subventions selon le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux de construction de la nouvelle école maternelle	1 864 634	DETR 2018 (30 %)	600 000
Maitrise d'œuvre	147 266	F2D 2018 (15 %)	300 000
Maitrise d'œuvre	4 410	F2D 2019 (15 %)	300 000
Mobiliers	37 000	CAF (2 %)	50 000
		Autofinancement (38 %)	773 310
TOTAL	2 023 310	TOTAL	2 023 310

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention au titre du F2D et de la CAF pour les travaux de construction de la nouvelle école maternelle et l'achat de mobiliers associés.

Délibération n° 2019-JUIN-N°03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif 2019,

Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2019,

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle école maternelle, ainsi que l'achat de mobiliers associés, peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subventions,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du F2D, à hauteur de 300 000 euros.**
- 2) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 50 000 euros.**
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux de construction de la nouvelle école maternelle	1 864 634	DETR 2018 (30 %)	600 000
Maitrise d'œuvre	147 266	F2D 2018 (15 %)	300 000
Maitrise d'œuvre	4 410	F2D 2019 (15 %)	300 000
Mobiliers	37 000	CAF (2 %)	50 000
		Autofinancement (38 %)	773 310
TOTAL	2 023 310	TOTAL	2 023 310

2.4. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé cette année d'engager un programme structurant de travaux concernant l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, route départementale, entre le rond-point de la zone de la ZAC des Marchaux et le rond-point des Passerelles.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser les voies de circulation en instaurant des ronds-points afin de faciliter les accès à la maison de santé, à l'hôpital ainsi qu'au futur village seniors.

De plus, ils doivent permettre de renforcer le partage de la voirie entre les piétons, les cyclistes et les véhicules en favorisant les liaisons douces.

Une demande de subvention a déjà été déposée au Département au titre des amendes de police mais le projet n'a pas été retenu au vu du nombre de dossiers présentés.

Les services départementaux ont donc conseillé d'établir une nouvelle demande de subvention.

Ainsi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à demander la subvention selon le plan de financement suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux d'aménagements de voirie	103 320	Conseil Départemental (30 %)	62 981
Travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public en LED	97 275	Autofinancement	146 957
Maitrise d'œuvre	9 343		
TOTAL	209 938	TOTAL	209 938

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention au Conseil Départemental pour le projet de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle selon le plan de financement présenté ci-dessus.

Débat

Christian BARILLET : Une remarque sur ce dossier : bien sûr on n'est pas contre la demande de subvention, par contre on est très réservés sur le projet qui est présenté. On a commencé à en discuter en commission d'urbanisme, des améliorations ont été apportées avec le positionnement des giratoires. Par contre, les aménagements qui sont maintenus en ce qui concerne la voirie, font abstraction d'abord des places de stationnement ; ce qui était recommandé, c'était de pouvoir aménager suivant le principe de la sortie nord qui permet de créer une soixantaine de places de stationnement et de planter des arbres. Je crois que c'est quelque chose qui est complètement d'actualité. Voyez aujourd'hui, largement dans la presse, les recommandations qui sont faites dans l'aménagement des villes pour mettre de la végétation pour lutter à la fois contre le réchauffement climatique mais également pour permettre l'absorption de CO₂. Donc, il y a la possibilité sur cette section-là de planter une trentaine d'arbres, de réaliser une soixantaine de places de parking, à un coût inférieur à celui que vous proposez en termes d'aménagement, simplement par une optimisation du sol, sans combler les fossés, sans faire des gravillonnages à la résine qui ne servent à rien.

Donc, ce que l'on vous demande, Monsieur le Maire, sur ce dossier-là, sur la demande de subvention, c'est d'accepter le principe d'une discussion du projet en commission d'urbanisme, une discussion contradictoire entre deux formules : celle que j'ai évoquée et la vôtre, et que l'on continue à avancer comme déjà l'on a avancé sur les premiers éléments concernant les carrefours. Mais, très sincèrement, aujourd'hui ne pas faire cet aménagement de plantation en sortie en réduisant le coût car je suis à peu près convaincu que le coût de 200 000 € peut être ramené sans problème à 120 ou 130 000 €. Mettons-nous autour de la table en commission, regardons concrètement ce projet, éventuellement avec le maître d'œuvre, et après on décidera de la solution à adopter. Si vous acceptez ce principe de discussion, on votera bien sûr la demande de subvention.

M. le MAIRE : Je vais vous répondre. Je n'ai jamais été contre les discussions, bien au contraire. C'est toujours de la discussion que naît l'action. En ce qui concerne les améliorations de la sécurité, c'est ce que nous faisons puisqu'aujourd'hui, vous savez que l'on ne peut pas tourner à gauche pour sortir de l'hôpital ou de la maison de santé, il faut aller faire le tour au rond-point. Donc, il y aura un rond-point à chaque sortie.

Pour le stationnement, il y aura autant de stationnement demain qu'aujourd'hui, rassurez-vous. On ne touche pas au stationnement. Pour l'instant, on a des trottoirs qui font 3,50 m de large, les voitures peuvent se garer dessus ; on a plus d'un mètre pour les piétons et il y aura une voie cyclable de 3,50 m. Il n'y a pas de problème de ce côté-là.

En ce qui concerne la résine, aujourd'hui c'est le coût le moins cher par rapport à la pose de bordures en béton. Quant aux arbres, il est prévu d'en planter. Peut-être pas les mêmes que ceux dans la traversée de la ville où il faut tous les ans ramasser les feuilles, couper les branches, etc., et qui coûtent une petite fortune rien que pour les tailler mais il y a bien une plantation d'arbres prévue autres que des platanes, avec des arbres à fleurs.

Enfin, pour les 130 000 € : suite à l'appel d'offres, on a ouvert les plis il y a quelques jours, on a reçu une réponse positive pour la peinture au sol -les fameuses résines-, mais on n'a pas eu de candidats pour les travaux de voirie. Aujourd'hui, nous avons des entreprises intéressées par ces travaux et, effectivement, ce ne sont plus du tout les prix envisagés au départ, ils ont été revus largement à la baisse. On a bien fait de réfléchir et de ne pas se précipiter.

Christian BARILLET : Est-ce que l'on peut en discuter en commission d'urbanisme ?

M. le MAIRE : Oui ce sera fait avant de lancer les travaux. On a quelques petits problèmes encore avec quelques riverains qu'il faudra régler avant que l'entreprise intervienne.

Christian BARILLET : Le stationnement sur le trottoir tel qu'il est actuellement n'est pas satisfaisant car les piétons ne peuvent plus passer s'il y a une voiture, et en quantité de stationnements c'est bien inférieur. Mais si on accepte d'en discuter en commission d'urbanisme, il n'y a aucun problème.

M. le MAIRE : Aucun problème !

Délibération n° 2019-JUIN-N°04

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2019,
Vu l'avis de la commission finances en date du 17 juin 2019,
Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue du Général de Gaulle peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental,
Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 62 981 euros.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses		Recettes
Travaux d'aménagements de voirie	103 320	Conseil Départemental (30 %)	62 981
Travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public en LED	97 275	Autofinancement	146 957
Maitrise d'œuvre	9 343		
TOTAL	209 938	TOTAL	209 938

2.5. Demande de subvention au Pays du Chinonais pour l'installation de jeux pour enfants

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine développe une politique d'aménagement du territoire autour, notamment, des aménagements des espaces publics afin de renforcer le lien social. Ainsi, elle a mené une réflexion sur les attentes de la population et notamment des familles, nombreuses sur le territoire.

Aujourd'hui, la commune possède deux écoles : une école publique et une école privée, ainsi qu'un établissement du second degré. La commune a également investi 2 millions d'euros pour la construction d'une nouvelle école maternelle qui verra le jour en janvier 2020.

Un projet d'installation d'un collège privé est également en instruction.

Le plan local d'urbanisme intercommunal prévoit des orientations d'aménagements programmés (OAP) sur 10 ans comprenant la création d'environ 280 logements.

L'attractivité de la commune avec ses nombreux services attire de plus en plus de jeunes familles, primo-acquérantes.

La commune doit donc proposer des services adaptés et permettre à ces nouveaux arrivants de faciliter leur intégration.

La municipalité a décidé d'engager l'installation de jeux pour enfants sur les différents sites fréquentés de la commune :

- Le Parc de loisirs « Robert Guignard »,
- Le nouveau quartier « Theuriet »,
- Le parc du château.

Ces espaces sont très fréquentés et permettent aux familles de se retrouver et de favoriser les échanges.

De plus, le nouveau quartier « Theuriet » construit autour d'un espace intergénérationnel permet de faciliter le contact entre enfants et personnes âgées.

Le Syndicat du Pays du Chinonais, à travers le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en avril dernier avec la Communauté de communes Touraine-Val de Vienne, permet de financer à travers la fiche action numéro 23 les aménagements d'espaces publics.

La commune souhaite donc solliciter une subvention pour l'installation de jeux pour enfants.

	Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)
Installation de jeux	45 000	Subvention Pays (40 %)	46 080
Aménagement paysager et urbain	70 200	Autofinancement	69 120
Total	115 200	Total	115 200

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de solliciter cette subvention.

Débat

Christian BARILLET : Vous évoquez, dans ce texte de présentation, la construction d'un collège privé. Vous avez dit tout à l'heure à la pose de la première pierre de l'école maternelle, qu'il serait construit à la sortie de Sainte-Maure. Monsieur le Maire, est-ce que l'on pourrait en discuter parce que l'on n'en a pas du tout pris le temps ? On ne remet pas en cause la construction d'un collège privé à Sainte-Maure, bien au contraire. Néanmoins, ce positionnement ne nous paraît pas des meilleurs. On pourrait formuler quelques propositions concernant cette opération et, si vous en êtes d'accord, on pourrait le voir en commission. On vous adressera spécifiquement un courrier à ce sujet.

M. le MAIRE : On passe d'abord au vote de la subvention pour les jeux et après, je vous en parle.

Délibération n° 2019-JUIN-N°05

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant que l'installation de jeux pour enfants peut bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
 Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 46 080 euros auprès du Syndicat du Pays du Chinonais.**
- 2) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses (en euros)		Recettes (en euros)
Installation de jeux	45 000	Subvention Pays (40 %)	46 080
Aménagement paysager et urbain	70 200	Autofinancement	69 120
Total	115 200	Total	115 200

Débat

M. le MAIRE : En ce qui concerne l'annonce que j'ai faite ce matin de la construction d'un collège privé sur la ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ce n'est pas un scoop puisque cela commençait à se savoir. Il y a 99,99 chances sur 100 qu'un collège privé voit le jour sur Sainte-Maure-de-Touraine. Le terrain est déjà choisi et il n'y aura pas d'autres terrains possibles. Sachez que ces personnes-là ont besoin, comme les autres, d'être à proximité des aires de sport -éventuellement le gymnase- et n'ont pas, contrairement aux écoles publiques, de moyens de transport pour se déplacer d'un endroit à un autre. C'est pour cela que, comme nous avons créé depuis quelques temps un pôle médical avec le Pôle Santé Sud 37 et un pôle éducatif -avec, aujourd'hui, pose de la première pierre de l'école maternelle-, à proximité des équipements sportifs, ils souhaitent eux aussi être à proximité de ces équipements et c'est pour cela que le terrain, qu'ils souhaitent acheter et qui ne nous appartient pas, est dans ce secteur. Après, nous avons d'autres terrains mais qui ne sont pas à proximité des équipements sportifs.

Bertrand MARCATEL : Cela fera quand même beaucoup de monde qui sera là-haut. Dans les projets au PLUI, on avait parlé de la déviation nord. Je pense qu'à force de mettre des écoles là-haut, il faudra envisager la déviation nord.

M. le MAIRE : Bien sûr, elle est au programme ! D'autant que la rue Saint Michel n'est plus une rue, c'est une avenue ! Tout le monde passe rue Saint Michel pour aller vers La Jugeraie, Les Sources, La Cornicherie... On ne passe plus par la rue de Loches, elle est devenue pratiquement déserte. Tout le réseau routier passe par la rue Saint Michel et l'idée qui a déjà été forgée -pas seulement par moi- est de faire un peu avant Sainte-Maure, un rond-point avec une déviation qui passerait par les « Terres jaunes » pour rejoindre la rue de Loches et finir ce contour de Sainte-Maure. C'est plus que jamais à l'ordre du jour et, en mettant tout cela bout à bout, peut-être que le Conseil Départemental qui gère les routes, se penchera sur ce problème et engagera l'opération. A l'île Bouchard, cela fait 25 ans qu'ils demandent une déviation ! Celle de Richelieu a été commencée il y a 25 ans et ils sont tout juste en train de la finir !

Christian BARILLET : Et dans un contexte beaucoup plus favorable !

M. le MAIRE : Le projet de la nôtre, de mémoire, doit avoir 20 ans, il faudra peut-être encore 20 ans avant qu'il se réalise mais c'est dans les tiroirs ! Dès que le projet de collège privé va avancer, pour la sécurisation, pour la circulation, pour les gamins, je solliciterai le Conseil Départemental pour

qu'il continue ce contournement de Sainte-Maure. L'idée c'est de sécuriser toute cette partie éducative, avec l'école maternelle, l'école primaire, le collège, les deux gymnases et un peu plus loin ce collège privé, en réalisant des chemins doux semi-piétonniers. Nous aurons une route à faire entre la rue de Sainte Catherine et la route du Louroux, pour desservir le collège privé. L'idée serait que tous les gens qui viennent de la route du Louroux, au lieu de passer devant La Jugeraie, le gymnase et les écoles, prendraient de l'autre côté pour garder cette partie scolaire et sportive en semi-piétonnière.

2.6. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Note de synthèse

2.6-A Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A2

La réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) impose notamment l'instrumentation en mesure de débit des trop-pleins de la station d'épuration (point A2 : trop-plein du poste de relèvement).

L'objectif est de mesurer les éventuels flux de pollution non traités ou partiellement traités par la station.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes
Travaux	24 035.21	Agence de l'eau (80 %)	19 228.17
		Autofinancement (20 %)	4 807.04
TOTAL	24 035.21	TOTAL	24 035.21

2.6-B Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A5

La réglementation (arrêté ministériel du 21 juillet 2015) impose notamment l'instrumentation en mesure de débit des trop-pleins de la station d'épuration (point A5 : trop-plein du bassin écrêteur de débit).

L'objectif est de mesurer les éventuels flux de pollution non traités ou partiellement traités par la station.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour obtenir une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses		Recettes
Travaux	23 142.62	Agence de l'eau (40 %)	9 257.05
		Autofinancement (60 %)	13 885.57
TOTAL	23 142.62	TOTAL	23 142.62

Délibération n° 2019-JUIN-N°05 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A2

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 19 228.17 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- 2) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses		Recettes
Travaux	24 035.21	Agence de l'eau (80 %)	19 228.17
		Autofinancement (20 %)	4 807.04
TOTAL	24 035.21	TOTAL	24 035.21

Délibération n° 2019-JUIN-N°06 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'instrumentation du point A5

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention de 9 257.05 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.**
- 2) **APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

	Dépenses		Recettes
Travaux	23 142.62	Agence de l'eau (40 %)	9 257.05
		Autofinancement (60 %)	13 885.57
TOTAL	23 142.62	TOTAL	23 142.62

2.7. Transfert de l'excédent du budget Eau et Assainissement vers le Budget principal

Note de synthèse

La commune possède à ce jour des budgets annexes dont le budget de l'eau et de l'assainissement.

Ces budgets se financent par la perception des redevances des usagers. Ils possèdent aujourd'hui un résultat fortement excédentaire résultant des années antérieures, avec un programme d'investissement largement engagé et financé et sans aucun recours à l'emprunt sur ces deux budgets.

Ainsi, au vu des articles R 323.11 et 323-57-1 du Code des Communes et les articles R.2221-83 et R-2221-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une partie de l'excédent des budgets annexes est possible de manière exceptionnelle lorsque les conditions sont respectées.

Dès lors, un transfert du budget Assainissement et Eau de 488 000 euros a été inscrit au Budget principal comme indiqué en conseil municipal lors du vote de ce dernier le 02 avril 2019.

M. le Maire demande l'avis de l'assemblée pour transférer la somme de 488 000 euros des budgets de la manière suivante :

- Transfert du budget Eau au budget principal : 188 000 €
- Transfert du budget Assainissement au budget principal : 300 000 €

Débat

M. le MAIRE : Lorsque vous entendez parler que la Communauté de communes va récupérer la compétence eau et assainissement, même si pour l'instant ce serait en 2026, cela veut dire que tout l'excédent que l'on a aujourd'hui, serait donné à la Com-Com. Je pense qu'on leur a fait assez de cadeaux en se mariant avec le Bouchardais et le Richelais. On en parlait hier soir lors d'un gros débat sur les ordures ménagères où l'ancienne communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine a dû mettre de sa poche, de son bas de laine, 500 000 € pour pouvoir éviter une augmentation extraordinaire des deux autres communautés de communes. Je n'ai pas envie qu'ils nous fassent la même chose avec l'eau et l'assainissement. Nous avons des excédents, on va s'en servir pour notre budget.

Christian BARILLET : On ne peut pas voter, Monsieur le Maire, cette subvention et on va vous demander de reporter ce point-là dans l'attente d'une vérification de la faisabilité juridique de cette opération. Pourquoi ? Les consommateurs, les citoyens de Sainte-Maure, les habitants ont préfinancé justement, sur leur consommation, les travaux d'investissement. Le point que vous avez abordé juste avant, qui est l'écrêtement : le fait que la station d'épuration à certains moments rejette les eaux polluées dans la Manse, est lié au fait qu'il y a énormément d'eaux parasites. Les eaux parasites peuvent venir des canalisations, celle qui a été refaite dans la traversée de la Manse partiellement va dans ce sens-là, mais c'est aussi le branchement des eaux pluviales sur les conduites. Là, c'est pour l'assainissement. Il y a un énorme travail à faire à ce niveau-là. En ce qui concerne l'eau potable, il y a énormément de conduites d'eau à remplacer.

Ce que je veux dire derrière ça, c'est que l'on ne peut pas aujourd'hui transférer de l'argent des budgets annexes sans avoir la certitude que cet argent n'est pas nécessaire pour, justement, remettre à niveau nos réseaux. Et ils ont besoin d'être remis à niveau, aussi bien l'eau que l'assainissement. C'est un sujet que je connais bien, on s'est longuement penché là-dessus. Cet argent cumulé doit être identifié. Ce que l'on souhaite, ce que l'on vous demande, c'est de reporter cette délibération, de faire un travail d'identification des besoins et de l'examiner dans le cadre de la commission de délégation des services publics -l'eau et l'assainissement en particulier-, de manière à ce que l'on puisse y voir clair. Rien que sur le fait juridique, je pense qu'il y a quand même un sacré doute dans cette opération de transfert compte tenu de la situation de Sainte-Maure et des très nombreuses imperfections qui existent sur les réseaux d'eau et d'assainissement. Donc, on ne peut pas voter cela et on ne peut qu'être très en alerte sur une telle procédure.

M. le MAIRE : En ce qui concerne la faisabilité juridique, rassurez-vous, c'est le trésor public qui nous l'a conseillé et nous a dit que si l'on avait des excédents, on pouvait les transférer.

Au niveau des travaux d'assainissement, c'est mon quatrième mandat et je n'en ai pas beaucoup vu de réalisés ces quinze dernières années. Donc, de ce côté-là, vous n'allez pas nous apprendre ce que c'est que de travailler et d'investir pour les citoyens. Quant aux conduites d'eau remplacées, j'habite le village de Vaux depuis 30 ans et cela fait 30 ans que je ne vois aucun tuyau réparé. Vous n'allez pas me donner des leçons là-dessus non plus ! Croyez-moi, on fait beaucoup plus pour le citoyen que vous ne l'avez fait vous-même et vous n'allez pas remettre en cause ce que nous avons prévu de faire.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, je n'en fais pas une opposition de l'un par rapport à l'autre ! Je le dis par rapport aux besoins...

M. le MAIRE : Les besoins, jusqu'à présent, c'est nous qui les avons remplis pour les citoyens de Sainte-Maure, ce n'est pas vous ! Vous n'avez fait que ce que vous vouliez, c'est-à-dire manger de l'argent à faire une place et des ronds-points carrés ! Nous allons passer au vote puisque vous serez toujours contre ! Rassurez-vous, les citoyens de Sainte-Maure, lorsqu'ils lisent le Vivacité, ils savent ce que l'on fait pour eux, pour l'aménagement, que ce soit en eaux usées ou en eau potable !

Christian BARILLET : Très sincèrement Monsieur le Maire, avec le ton que vous prenez, nous nous interrogeons encore plus sur cette affaire-là...

Délibération n° 2019-JUIN-N°07

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 323.11 et 323-57-1 du Code des Communes,
Vu le vote du Budget Primitif 2019,**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2019,

Vu la demande du trésorier de prendre une délibération propre à ce transfert financier,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur cette affectation budgétaire,

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 6 voix « contre » (Mmes Gouzil et Boisquillon, MM. Barillet, Guitton, Marcatel et Antigny) :

1) DÉCIDE de transférer vers le Budget principal 2019, une partie de l'excédent :

- du budget annexe Eau soit 188 000 euros,
- du budget annexe Assainissement soit 300 000 euros.

2) PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier.

3) AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

2.8. Attribution du marché d'assistance technique et des prestations de repas 2019-2022

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine possède deux écoles sur son territoire et propose une restauration collective aux enfants sainte-mauriens des écoles « Perrault » et « Voltaire » mais également de l'école privée du « Couvent ».

La confection des repas est externalisée depuis plusieurs années à travers la mise à disposition d'un cuisinier et la fourniture des denrées alimentaires.

La commune a décidé de maintenir le marché d'assistante technique et des prestations de repas qui arrivait à échéance au mois d'août 2019.

Un appel d'offres a donc été relancé pour une durée de 3 ans avec pour caractéristiques principales la réalisation des repas, la mise en place d'animations et la prise en compte du développement durable dans les procédures d'achats et de fonctionnement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 avril 2019 sur la plateforme des marchés publics sous la forme d'un marché formalisé de fournitures et de services pour un montant supérieur à 90 000 € HT sur toute la durée du marché.

La date limite de réception des offres a été fixée au 22 mai 2019.

Onze entreprises ont consulté le dossier de consultation, quatre entreprises ont retiré le dossier complet de consultation et ont déposé une offre, à savoir la société 7000, CONVIVIO, API et RESTAUVAL.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 14 juin 2019 avec une présentation de l'analyse des offres autour de trois critères :

- Qualité de l'offre sur 40 points (provenances des denrées alimentaires, animations proposées, formation et qualification du personnel)
- Prix sur 40 points
- Performance en matière environnementale sur 20 points (mise en valeur de circuits courts, actions en faveur de l'environnement)

L'offre la mieux-disante après analyse s'est avérée être celle de la société RESTAUVAL.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : La société RESTAUVAL nous fournit les repas depuis trois ans et a donné toute satisfaction.

Christian BARILLET : Comment cela se passe par rapport à l'école du Couvent ? Fait-elle partie de la consultation ou pas ?

M. le MAIRE : L'école du Couvent a, pour l'instant, demandé à réfléchir. Elle veut essayer de trouver des repas moins chers par rapport à ceux que l'on propose, c'est-à-dire 2,62 € en repas chauds et livrés à domicile. Nous les avons rencontrés depuis : ils ont trouvé un peu moins cher mais en repas froids et il leur faut du matériel et du personnel. Ils vont nous donner une réponse cette semaine par rapport à l'offre qu'on leur a faite. Nous avons fait deux marchés : un pour nous avec tant de repas et un avec le Couvent. Cela reste le même prix et, maintenant, nous attendons leur réponse pour savoir s'ils restent avec nous ou s'ils changent de prestataire. Il faut savoir que l'on donne à l'école du Couvent des produits tels que les gants, les charlottes, etc.

Délibération n° 2019-JUIN-N°08

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,
VU les crédits inscrits au Budget primitif 2019 de la commune,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2019,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ATTRIBUE le marché d'assistance technique et de prestations de repas à la société RESTAVAL, située zone artisanale de CHATENAY, 8 rue des internautes, 37210 ROCHECORBON, pour une durée de trois ans et selon le bordereau de prix annexé à la présente délibération.**
- 2) AUTORISE M. le Maire à engager les crédits relatifs à ce marché.**

2.9. Tarifs de la restauration scolaire 2019-2020

Note de synthèse

Avant chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de procéder à la validation des tarifs de la restauration scolaire. Les membres de la commission des finances » se sont réunis le 17 juin et ont décidé d'appliquer une augmentation de 2 %.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : Cela faisait un bon moment que les tarifs de la cantine n'avaient pas été augmentés. Florent, 2 % cela représente quoi ?

Florent JACQUETTE : Ce sont 5 centimes par repas que l'on rajoute sur la tarification qui n'a pas évolué depuis 2014-2015 où nous avons appliqué une augmentation de 1,5 %. Après, on est resté sur le forfait de 4 repas, 3 repas, 2 repas et à l'unité. Et depuis que nous sommes à Carte+, depuis deux ans, on avait pris le tarif médian. Dans la nouvelle offre, il y a une augmentation que nous répercutons à minima, en sachant que le tarif de base est de 8 €. La commune prend à sa charge une grande partie d'un repas de restauration scolaire.

M. le MAIRE : Pour synthétiser ce que vient de dire Florent, un repas nous revient, tout compris : personnel, fluides, produits, service, déplacements, etc., à peu près à 6 € et on le facture 2,62 €. Voyez ce qui reste à la charge de la collectivité... Il faut savoir que le repas de la cantine, que ce soit en maternelle ou en primaire, c'est le meilleur repas de la journée dans certaines maisons. 2 % d'augmentation, cela me semble correct, cela ne fait que 5 centimes d'augmentation. Depuis deux ans, nous avons le dispositif Carte+ et je voudrais en connaître le résultat parce qu'avant, nous avons perdu beaucoup d'argent.

Florent JACQUETTE : Depuis deux ans que nous avons Carte+, on arrive à suivre les familles qui sont débités de leur compte et on arrive à gérer le non-paiement des repas. On a un déficit d'environ 60 €. Le petit problème que l'on rencontre, c'est à l'approche des vacances où les familles ont des difficultés à alimenter cette carte.

M. le MAIRE : Cette Carte+ est un succès puisque les gens paient en amont. Cela a quand même coûté un logiciel mais on a un retour sur investissement.

Délibération n° 2019-JUIN-N°09

Vu la proposition de la Commission des Finances du 17 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs ci-après indiqués, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

- Repas Maternelle : 2.62 €
 - Repas Primaire : 3.02 €
 - Repas Adulte : 3.90 €
 - Repas pour le personnel communal : 3.36 €
- Ecole Le Couvent :**
- Repas Maternelle : 2.62 €
 - Repas Primaire : 3.02 €
 - Adulte : 3.90 €

3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2019-092	Modification de la régie « Piscine »		
2019-093	Modification de la régie « Droits de place »		
2019-094	Modification de la régie « Bibliothèque »		
2019-095	Contrat de location de la salle des fêtes les 21 et 22 juin 2019	Amicale des Sapeurs-pompiers	Gratuit
2019-103	Contrat de location de la salle Theuriet les 25 et 26 mai 2019	Mme Christine PERROCHON	92,00 €
2019-104	Contrat de location de la salle des fêtes le 8 juin 2019	Mme Camille GUICHETEAU	139,80 €
2019-105	Contrat de location de la salle des fêtes les 15 et 16 juin 2019	Association DRSM	Gratuit
2019-108	Contrat de location de la salle Theuriet le 1 ^{er} juin 2019	Mme Patricia ALLAIRE	46,00 €
2019-109	Contrat de location de la salle Theuriet les 15 et 16 juin 2019	Mme Sylvie BARILLET	92,00 €
2019-110	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 8 et 9 juin 2019	Mme Patricia FERNANDES-PIRES	183,90 €
2019-111	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 22 et 23 juin 2019	M. Freddy N'KOLO SUNGA	183,90 €
2019-112	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 29 et 30 juin 2019	M. Kevin BŒUF	183,90 €
2019-113	Dépenses imprévues		4 323,65 €
2019-121	Dépenses imprévues		253,03 €
2019-122	Contrat de location de la salle Theuriet les 29 et 30 juin 2019	Mme Maelys GEAIS	115,80 €
2019-123	Contrat de location de la salle Theuriet les 20 et 21 juillet 2019	M. Yvon LEGROS	92,00 €
2019-124	Contrat de location de la salle des fêtes le 21 juillet 2019	Association CASA TOGO	285,80 €
2019-125	Contrat de location de la salle Anne de Rohan les 20 et 21 juillet 2019	Mme Valérie DECELLE	183,90 €
2019-129	Attribution du marché pour les travaux de reprise de caveaux et de fosses en champ commun et de concessions en pleine terre, échues et non renouvelées	Entreprise POMPES FUNEBRES ASSISTANCE	25 000,00 €
2019-130	Dépenses imprévues		968,00 €

Débat

Joël GUITTON : A quoi correspondent les 4 323,65 € de dépenses imprévues ?

Christian BARILLET : Vous le préciserez dans le compte-rendu.

M. le MAIRE : Il s'agit du support en bois de la cloche.

Décisions de renonciation à préempter					
N° décision	Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
2019-096	ZO	96	Consorts DECHAMBRE	28 rue de Toizelet	621 m ²
2019-097	YD	68	Mme Marie-Thérèse ALLOUIN	31 rue du Moulin	395 m ²
2019-098	ZY	203	M. Mme Eric CHEVALIER	6 rue Monseigneur Wolff	704 m ²
2019-099	AD	276 - 277	M. Dominique BARANGER	1 rue Rabelais	600 m ²
2019-100	AE	684	M. Mme Jean-Pierre GAMROWSKI	48 bis rue de Loches	319 m ²
2019-101	AC	84-85-86-87	M. Mme FRELAT	5 A+B rue des Mérigotteries	494, 221, 367, 1 673 m ²
2019-102	YB	65 - 72	M. Mme Gaël ROUGET	2 impasse de la Taille des Huets	286, 684 m ²
2019-106	AC	458 - 462	M. Laurent BRETAULT	La Fuye de Vaux	626, 256 m ²
2019-107	AD	721	M. Mme Patrice VERMEULEN	15 rue des Doutes	401 m ²
2019-115	YM	122 - 123	SCI Sainte-Maure	Route de Noyant	3 221, 25 082 m ²
2019-116	ZC	501 - 502	Mmes BARON & TAFFANEAU	Le petit Vaux	864, 49 m ²
2019-117	YD	262 - 264	Mme Colette SASSIER	27 rue de la Chaume	712, 129 m ²
2019-118	AC	13	M. Mme MOUTON	14 rue des Tanneries	1 060 m ²
2019-119	AD	659	M. Mme Jérôme CHASSEPORT	10 rue du 8 Mai 1945	747 m ²
2019-120	AH	405	M. Mme Michel ROBIN	26 rue des Vergers	758 m ²

N° décision	Propriétaires	Lieu-dit	Activité
2019-114	Sté MARDORE	25 place du Maréchal Leclerc	Vente d'articles de fumeurs, bimbeloterie, journaux, débit de tabac, jeux

4. Questions diverses

➤ **Congrès départemental des pompiers**

M. le MAIRE : J'ai été très heureux de vous croiser, pour ceux qui étaient là, à ce congrès. Nous avons eu la chance d'être choisis cette année pour être la ville congressiste des sapeurs-pompiers de tout le département. C'était une belle journée, une belle réussite notamment pour la collectivité qui a reçu un peu plus de 250 à 300 pompiers, beaucoup de remises de médailles parce que ce sont des gens qui le méritent. Je les ai d'ailleurs félicités pour l'intervention qu'ils ont faite lors de l'incendie de l'usine Excel Piscines.

➤ **Pose de la 1^{re} pierre de l'école maternelle**

M. le MAIRE : Ce matin, c'était la pose de la première pierre de la nouvelle école maternelle qui s'appellera peut-être « Charles Perrault » ou pas.

➤ **Plan canicule**

M. le MAIRE : En ce qui concerne l'avenir, aujourd'hui nous sommes en train de travailler avec le Département sur un plan canicule. Nous avons à peu près 1 000 personnes sur la liste avec lesquelles il faut prendre contact dès demain. Je connais beaucoup de Sainte-Mauriens et certains n'ont besoin de rien, soit parce qu'ils sont en couple, soit parce qu'ils sont à l'hôpital, soit parce qu'ils sont en maison de retraite. Mais il en reste un certain nombre avec lesquels nous prendrons

contact dès demain pour connaître leurs désirs, savoir s'ils sont bien ou pas, s'ils ont besoin de quelque chose, d'un ventilateur, d'eau, et leur apporter l'assistance qu'une collectivité peut apporter à ses administrés. On est en plan canicule maximal.

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

M. le MAIRE : J'ai dans mon bureau, pendant un an à votre disposition, le dossier SCoT qui comporte le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, ainsi que les annexes.

➤ **Manifestations**

- 29/06 : tournoi de handball, gymnase
- 30/06 : Ecolo Day pour faire un nettoyage de la campagne toute la matinée. Rendez-vous à 10h au parc « Robert Guignard ». Pesée des déchets à la fin.
- Du 06/07 au 30/09 : ouverture de la piscine municipale avec 2 animations par semaine, des jeux aquatiques gonflables, des nocturnes avec apéro, des pauses-détente avec des livres ou encore du beach rugby
- 07/07 : 6^e fête des bolides avec exposition de véhicules anciens, en prévision du « Bouchon » en septembre, parc « Robert Guignard »
- 07/07 : jeu de piste artistique, à partir de 20h, place du Maréchal Leclerc
- 13/07 : fête populaire organisée par l'UCIA, à partir de 15h30/16h parc « Robert Guignard », clôturée par le feu d'artifice et la retraite aux flambeaux
- 20 et 21/07 : salon de la femme aux « Passerelles »

➤ **Piscine municipale**

Christine THERET : La piscine sera ouverte ce week-end, samedi de 11h à 13h et de 14h à 19h, dimanche de 11h à 19h.

➤ **Démission d'un conseiller municipal**

Jonathan ANTIGNY : Je voulais vous signaler que c'est mon dernier conseil municipal, je démissionne ce soir. On déménage pendant l'été pour la métropole pour privilégier ainsi les études musicales de nos filles puisqu'elles sont prises toutes les deux au Conservatoire.

M. le MAIRE : Toutes nos félicitations à tes filles et merci Jonathan pour toutes ces années passées avec nous. Tu es arrivé en cours de mandat, me semble-t-il.

Jonathan ANTIGNY : C'est cela, en 2016.

M. le MAIRE : Ton travail, malheureusement, ne te permettait pas d'être là à chaque commission.

Jonathan ANTIGNY : Ces derniers temps, je n'ai pas pu remplir mes fonctions de conseiller. Aussi j'aime autant laisser ma place à quelqu'un d'autre.

M. le MAIRE : Je te remercie pour tout ce que tu auras fait pour la commune et je te souhaite un bel avenir à la métropole et, pour tes filles, tout le succès qu'elles peuvent mériter. Elles viendront jouer là de temps en temps ?

Jonathan ANTIGNY : Tous les samedis, on sera là avec l'Union Musicale et on continuera à promouvoir le fromage de chèvre !

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21h10.